

SENAT.

Séance du 27 juin 1906.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PÉTITION DE J. T. PATERSON
REJETÉE.

La pétition de James Thomson Paterson, de la cité de New-York, priant le Sénat de lui payer ses services rendus comme expert devant un comité spécial du Sénat nommé pour s'enquérir des opérations en Canada de la compagnie d'assurance dite "The Mutual Reserve Fund Life Assurance Company of New-York", est lue.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'appelle votre attention, monsieur le Président, sur le fait que c'est une pétition qui demande une dépense de deniers publics, et par conséquent, en vertu de la constitution du Sénat, une pétition de cette nature ne peut être reçue par ce corps. Si l'on veut consulter Bourinot et May, l'on trouvera que le principe que j'énonce présentement est clairement posé par ces deux auteurs. La présente pétition est donc hors d'ordre.

Le PRESIDENT : Cette pétition ne peut être reçue, vu que l'acquiescement à la requête faite par le pétitionnaire entraînerait une dépense de deniers publics.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une troisième fois :

Bill (159) intitulé : "Acte concernant la "Windsor, Essex and Lake Shore Rapid Railway Company".—(L'honorable M. Casgrain, Windsor.)

Bill (57) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne".—(L'honorable M. Edwards.)

Bill (159) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie dite "Cobalt Range Railway Company".—(L'honorable M. McHugh.)

ACTE CONSTITUTIF DE LA COMPAGNIE DITE "THE TEMAGAMI COBALT AND TEMISKAMING RAILWAY CO."

L'honorable M. CASGRAIN, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, rapporte le bill (JJ) intitulé : Acte constituant en corporation la compagnie dite "The Temagami, Cobalt and Temiskaming Railway Co.", avec amendements.

L'honorable M. POWER : Je propose que les amendements soient adoptés. Il n'y a en réalité qu'un seul amendement. L'article 9 du bill, tel qu'il a été soumis au comité, énumère les divers pouvoirs que la compagnie pourra exercer, et le comité a retranché cet article pour lui substituer les deux articles que le comité a l'habitude d'insérer dans les bills de cette nature. Ces articles peuvent être considérés comme des formules consacrées, et l'amendement fait par le comité a simplement pour objet de substituer comme je l'ai dit ces deux articles à celui qui apparaît dans le texte primitif du bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il me semble que d'après la lecture qui en a été faite par le greffier, ces amendements ont une certaine importance, et que, par suite, leur examen devrait être renvoyé à demain.

L'honorable M. POWER : Je prie l'honorable sénateur de ne pas insister sur son droit. Il ne s'est élevé aucune divergence d'opinion dans le comité. Les deux articles en question ne sont que les dispositions ordinaires insérées dans les bills de cette nature. Le présent bill a pris naissance dans le Sénat, et il est conçu et rédigé comme l'ont été tous les bills de même nature adoptés déjà, et si nous l'empêchons d'avancer aujourd'hui, il est probable qu'il ne pourra pas devenir loi durant la présente session. L'honorable M. McHugh, qui est chargé du bill, n'est pas présent, et c'est pour le remplacer que je me fais présentement le promoteur de cette mesure. C'est un bill qui a pour objet la construction d'un chemin de fer devant traverser les districts de Temiskamingue et de Cobalt. Une moitié de la ligne est située dans la province d'Ontario et l'autre moitié dans la province de Québec. C'est une entreprise importante, et il est